Envoyé en préfecture le 20/04/2018
Reçu en préfecture le 20/04/2018
Affiché le 20 avril 2018
ID : 039-213904477-20180420-A7_2018-AR

DEPARTEMENT DU JURA — REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE LONS-le-SAUNIER

CANTON DE BLETTERANS

COMMUNE DE QUINTIGNY — **7-2018**

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE QUINTIGNY

- = - = - = - = - = -

LE MAIRE,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-31 à 33 et R.153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme,

VU la loi **n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236,**

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal de Quintigny en date du 04.03.2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil municipal de Quintigny en date du 06.10.2017 arrêtant le projet de PLU,

VU les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de l'Autorité Environnementale,

VU la décision en date du 03 avril 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. Alain FRERE, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Envoyé en préfecture le 20/04/2018
Reçu en préfecture le 20/04/2018
Affiché le 20 avril 2018
ID : 039-213904477-20180420-A7_2018-AR

ARRETE

-=-=-=-=-

ARTICLE 1
Le projet de plan local d'urbanisme de Quintigny sera soumis à une enquête publique unique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 32 jours, du 22 mai 2018 au 22 juin 2018.

ARTICLE 2
M. Alain FRERE a été désigné en tant que commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3
Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Quintigny pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le mercredi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 16h00 à 18h00.

Les pièces concernant le PLU seront consultables à sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.quintigny.fr

Toutes ces pièces seront consultables à la mairie de Quintigny aux jours et heures habituels d'ouverture sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie de Quintigny à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse email suivante : plu.quintigny@orange.fr

ARTICLE 4
Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Quintigny :

- Mardi 22 mai 2018 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 30 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- Samedi 9 juin 2018 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 22 juin 2018 de 16h00 à 18h00

ARTICLE 5
Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Quintigny à l'adresse suivante : Mairie de Quintigny, 153 Rue Charles Nodier, 39570 Quintigny.

ARTICLE 6
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Mairie de Quintigny, 153 Rue Charles Nodier, 39570 Quintigny.

Envoyé en préfecture le 20/04/2018
Reçu en préfecture le 20/04/2018
Affiché le 20 avril 2018
ID : 039-213904477-20180420-A7_2018-AR

ARTICLE 7
Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieurs de la mairie de Quintigny au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Quintigny le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Quintigny, sur le site internet à l'adresse suivante : www.quintigny.fr et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9
Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le plan local d'urbanisme de Quintigny pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10
Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet du Jura,
Direction Départementale des Territoires du Jura,
Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Quintigny, le 20 avril 2018

MAIRIE de QUINTIGNY (JURA)

Le Maire

Yves MOINE